

## Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hc 753

Résidentielle haute densité

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●	●	
		bi et trifamiliale	h2	●	●		●	
		multifamiliale	h3					●(a)
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3					●(c)
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●		
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●		●	●	●
		jumelée			●			
		contiguë			●			
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4	4	4 15
		latérale (m)	min.	2	0	0	4	2 10
		latérales totales (m)	min.	5	3	3	8	5 20
		arrière (m)	min.	8	8	8	8	8 15
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3 20
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	3 3
		hauteur (m)	max.	11	11	11	11	11 11
		superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )	min.	53	53	53	53	53 300
		superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	max.					
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30	30	15	30	30
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	10	10	10		10	50
TERRAIN	largeur (m)	min.	18	18	7,3	25		18 25
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	594	540	515	1500	594	25000
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●	●
Disp. spéc.			(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)
			(3)(5)	(5)(6)	(5)(6)	(4)(5)	(5)(6)	(5)(6)
			(6)(7)	(7)	(7)	(6)(7)	(7)	(7)(9)



USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
<b>Usage spécifiquement permis :</b>	
(a)	Habitation multifamiliale d'un maximum de 36 logements
(b)	Retiré
(c)	Résidence de tourisme intégrée à un complexe hôtelier et de villégiature
<b>Usage spécifiquement exclu :</b>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 35 - usage additionnel de service
(2)	art. 37 - logement accessoire
(3)	terrain desservi
(4)	terrain partiellement desservi
(5)	lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
(6)	art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale
(7)	art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
(8)	Retiré
(9)	art. 240.2 Dispositions particulières applicables à un complexe hôtelier et de villégiature dans la zone Ha-753

AMENDEMENTS	
29-11-2012	194-7-2012 (marge avant)
16-03-2018	194-36-2018 (multifamiliale)
17-05-2019	194-46-2019 (projet intégré)
20-12-2019	194-49-2019 (Résidence de tourisme)
22-12-2025	194-81-2025 (densité logements)